

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-144 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 65

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

**Etait excusée et suppléée :** Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

**Etaient excusés :** Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

**Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

VU le code général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 à L4121-5 et R. 4121-1 et suivants ;

VU le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

.../...

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- AUTORISE le président à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents correspondants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025*

Publiée le **08 JUIL. 2025**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

**Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Marcel JACQUIN**





## DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

N° de modification	Date validation CST	Date de délibération
001	03/06/2025	03/07/2025



## SOMMAIRE

I. Généralités	2
II. Contenu du document unique	2
II.1. Identification	3
II.2. Classification et hiérarchisation des risques	3
II.3. Plan d'actions	4
III. Le document unique de la collectivité	5
III.1. Recensement des unités de travail	5
III.2. Grille évaluation des risques professionnels vierge	1

## I. Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de l'établissement afin d'élaborer un plan des actions préventives et/ou correctives prioritaires. Le document unique est la transcription écrite des résultats de cette évaluation des risques.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, ce document possède un caractère obligatoire. Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n°2001-1016, du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette obligation est également prévue par l'art. L 4121-2 du code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires dans le code du travail :

- Art R 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document
- Art R 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanction pénale en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est dorénavant soumis en matière d'évaluation des risques.

De plus, le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, déclare que les autorités territoriales sont chargées, de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions de la quatrième partie intitulée « Santé et Sécurité au travail » du code du travail.

Il doit être tenu à disposition :

- Des membres du CST,
- Des agents de l'établissement soumis à un risque pour leur sécurité ou leur santé,
- Du médecin du service de médecine travail,
- Et également sur demande, à la disposition de l'inspecteur santé et sécurité au travail.

En application du décret 2008 – 1347 du 17 décembre 2008 ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- Au moins une fois par an,
- Lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

**En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de l'établissement.**

## II. Contenu du document unique

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- **Identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur l'exposition à ces dangers**
- **Classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leur gravité et de leur fréquence**
- **Plan d'action : proposer des actions de prévention et/ou de protection**

## II.1. Identification

### Facteur de risques

Les facteurs de risques sont tous les aspects des situations de travail qui ont la propriété ou la capacité de causer un dommage ou de porter atteinte à la sécurité, la santé ou l'environnement.

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail.

Chaque unité de travail correspond à un onglet Excel "Grille évaluation des risques professionnels".

Il s'agit d'identifier les facteurs de risques présents pour l'unité de travail analysée.

### Description de l'activité

Il s'agit de décrire succinctement l'activité qui peut entraîner un danger (ex : lors de la conduite du camion, lors du soudage...).

### Dangers identifiés

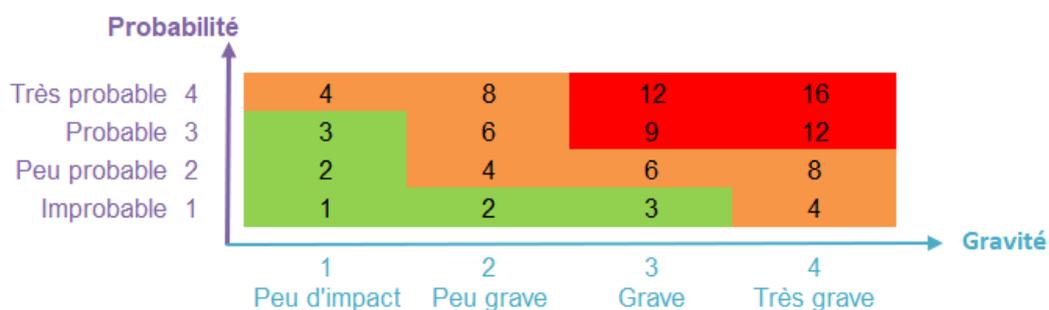
Le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé et l'intégrité des travailleurs.

L'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités sont donnés en annexe 2.

## II.2. Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de hiérarchiser ces risques du plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères suivants : un critère de probabilité et un critère de gravité.



**Le critère de Probabilité :** La probabilité correspond à la possibilité d'exposition auquel est exposé le ou les agent(s). Elle est cotée de 1 à 4, de l'improbabilité à une exposition très probable.

**Le critère de Gravité :** Correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agent(s). Elle est cotée de 1 à 4, du risque qui entraîne peu/pas d'impact à un impact très grave.

### Le risque brut

Il répond au produit de la Probabilité et de la Gravité, il est coté de 1 à 16.

- Les niveaux de risque **compris entre 9 et 16** sont fort
- Les niveaux de risque **compris entre 4 et 8** sont moyens
- Les niveaux de risque **compris entre 1 et 3** sont faibles

### Les mesures existantes

Dans cette colonne, on prend en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans l'établissement.

## Le risque résiduel

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger en prenant en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de prioriser les actions à mettre en place au sein de l'établissement.

Niveau de risque (NR)	Signification en termes de plan d'action
$1 \leq NR < 4$ : Risque faible	<b>Aucune action</b> complémentaire ne s'impose. L'élément dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, la correction a été correctement maîtrisée.
$4 \leq NR < 9$ : Risque moyen	Ce niveau de risque implique de mettre en œuvre <b>une action</b> à travers, par exemple, la formalisation d'une consigne, d'une communication plus importante, de l'achat de matériel dans le but de réduire ou supprimer le risque.
$9 \leq NR \leq 16$ : Risque fort	Ce niveau de risque implique une <b>action palliative</b> rapide dans l'attente de la mise en place d'une <b>solution durable</b> pour ramener le risque à un niveau acceptable

### II.3. Plan d'actions

La constitution du document unique n'est pas une fin en soi. Elle doit permettre à l'établissement de définir le programme annuel de prévention.

#### Mesures proposées

Rechercher les actions d'amélioration les plus concrètes et les plus appropriées à la situation de travail. Tenir compte des implications financières des mesures et l'impact qu'elles peuvent avoir sur la qualité du travail et la productivité.

**Des suggestions de mesures de prévention ou de protection en fonction de chaque risque sont disponibles en annexe 3.**

#### Responsable de la mise en œuvre

Un responsable du suivi de la mise en œuvre de la ou des mesures doit être clairement identifié. En règle générale, le responsable hiérarchique, ou de pôle sera désigné.

#### Délai

Un délai de mise en œuvre de la mesure proposée doit être fixé. Cela permettra de pouvoir en contrôler sa mise en place ou son évolution.

#### Date de réalisation effective

Cette date viendra confirmer que la mesure a été correctement mise en place et contrôlée.

### III. Le document unique de la collectivité

#### III.1. Recensement des unités de travail

Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Lieu	Nombre d'agents	Membres du groupe de travail	
001	Déchets	Personnel administratif CTOM	CTOM	7	Cynthia DE SAINT LEGER	Séverine MOREL
002	Déchets	Animation CTOM	CTOM	1	Cynthia DE SAINT LEGER	Séverine MOREL
003	Déchets	Agent de quai CTOM	CTOM	2	Cynthia DE SAINT LEGER	Séverine MOREL
004	Déchets	Chauffeur BOM	CTOM	9	Alexandre MOURROZ Ludovic PAGNEUX Julien MOURROZ Franck BILLARD	Maxime BAUDRY Bruno VITALIS Nicolas GUEYDAN Séverine MOREL
005	Déchets	Eboueurs	CTOM	20	Alexandre MOURROZ Julien MOURROZ Maxime BAUDRY Nicolas GUEYDAN	Ludovic PAGNEUX Franck BILLARD Bruno VITALIS Séverine MOREL
006	Déchets	Atelier mécanique	CTOM	2	Jean-François PUGEAT Thibaut JAUNET	Pierre CADOT Séverine MOREL
007	Déchets	Technicien règlementaire CTOM	CTOM	1	Pascal COLIN	Séverine MOREL
008	Déchets	Déchèterie	CTOM	1	Fabien PERREY Philippe LINGOT	Séverine MOREL
009	Technique	Patrimoine	Château	3	Patrick PONS	Séverine MOREL
010	Technique	Agent d'entretien	Château	1	Evelyne PRAT	Séverine MOREL
011	Technique	Gens du voyage	Château	3	Sophie CUZIN RAMBAUD	Séverine MOREL
012	Technique	Chargés de mission	Château	9	Claire LABARTETTE Manon SEGUELA	Charly BOUCHARD Séverine MOREL
013	Service relation aux usagers	CLIC / ADS / MFS	CLIC / ADS	15	Cindy LARTIGUE Anaïs SAURAT	Vincent LEGROS Séverine MOREL
014	Service administratif Château	Finances / RH / Dev éco / Secrétariat général / informatique	Château	14	Caroline MOCQUIN Paula DOS REIS Monique LAPOUSSIÈRE	Gisèle LEVRAT Séverine MOREL
015	Ressources et mutualisation	Direction	Château	3	Laetitia DECORTE Virginie BRUNET BERNARD	Géraldine RAYNAL Thierry COLIN Séverine MOREL









Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Claire LABARTETTE / Manon SEGUELA / Charly BOUCHARD / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ...././....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air	Dans les bureaux du Château pas de VMC mais aération manuelle Lors du nettoyage et du renouvellement du mobilier - l'aération est difficile	Intoxication Inconfort Maux tête	●	Fenêtre VMC dans la plupart des bureaux et dans les salles de réunion		Mettre en place des consignes d'aération Entretien des VMC	Responsable patrimoine	Programme de fréquence à définir	
Agents biologiques									
Agression	Lors des réunions publiques A tout moment dans le travail	Agression verbale Mécontentement Agression physique Atteinte psychologique	●	Formation stress et émotions	●	Formation gestion du public difficile Présence/soutien hiérarchique Communication sur les dispositifs d'accompagnement du CDG	Responsables de services	Tout au long de l'année	
Ambiance lumineuse	Dans les bureaux et les salles de réunion, la lumière artificielle est trop intensive Soleil en direct sur le bureau de l'OT/culture	Eblouissement Fatigue visuelle Maux de tête	●	Halogène et variateurs dans certains bureaux	●	Installation d'ampoules intelligente avec changement de température (chaud / froid)	Responsable patrimoine	2025	
Ambiance thermique	Dans les bureaux du Château l'été et l'hiver	Malaise Maux de tête Inconfort Refroidissement Difficulté à se concentrer	●	Changement de bureau	●	Télétravail exceptionnel lors des conditions extrême de météo Officialiser le changement de bureau ponctuellement lors de fortes chaleurs pour pouvoir occuper un bureau libre sans attendre d'autorisation	Direction	2025	
	Changement climatique lors des chantiers	Malaise Maux de tête Inconfort Refroidissement Difficulté à se concentrer	●	Veste polaire	●	Ballon d'eau chaude dans la cuisine de la salle de pause du Château	Responsable patrimoine	2025/2026	
Animaux vivants	Changement climatique lors des chantiers	Malaise Maux de tête Inconfort Refroidissement Difficulté à se concentrer	●	Veste polaire	●	Bonnet Gant Casquette T-shirt	Assistante opérationnelle ?	2025	
	Animaux sauvages et domestiques dans le parc Lors des chantiers	Morsures/griffures Hygiène Piqûres Maladies Angoisse	●	Parka	●	Avoir un nécessaire de secours (aspivenin, trousse dans les voitures) Numéro LPO (ligue protection des oiseaux) disponible à l'accueil	Assistante de prévention	juil-05	
Bruit	Entretien du parc extérieur Travail à plusieurs dans les bureaux (conversation téléphonique) Bruit sur les chantiers	Manque de concentration Fatigue Baisse de l'audition	●	Boîtes fourrées	●	Bouchon d'oreille ou casque	Responsable patrimoine	2025	
Chute de hauteur	Escaliers	Contusion Blessures Fractures Décès	●	Mains courantes Ascenseur Passage PMR	●				
	Lors des sorties (sentiers, chantier) Lors de contrôle/dépannage sur les toits (gymnases, CTOM, Annexe, Château)	Contusion Blessures Fractures Décès	●	Casque Agenda à jour Travaux en hauteur	●	DATI pour le personnel qui part sur les sentiers Formation travaux en hauteur	Assistante de prévention (trouver un prestataire) Service RH	2025/2026	
Chute de plain pied	Lors des allers et retour entre les bâtiments Câbles	Blessures Fracture	●	Goulottes					



Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Claire LABARTETTE / Manon SEGUELA / Charly BOUCHARD / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ..!./!....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Psychosociaux	Réunion publique Charge de travail et horaires décalés Interruption dans le travail Gestion de la polyvalence Manque de clareté dans les objectifs Certains agents sont seuls dans leurs missions et en cas d'absence cela est bloquant	RPS Charge mentale	●	Réunion de cohésion Enquête RPS	●	Réponse aux demandes à la hiérarchie Recruter du personnel lors des absences longues	Direction	Tout au long de l'année	
Rayonnement									
Travail isolé	Lors des déplacements sur sentier Lors du travail au Château certains jours	Malaise Chute	●	Les agents font le tour des bureaux pour voir s'il y a des personnes qui restent Les bâtiments sont fermés à clés lorsqu'ils sont seuls	●	Limiter le plus possible l'isolement DATI	Responsable de service	Tout au long de l'année	
Travail sur écran	Les écrans doubles ne sont pas identiques et n'ont pas la même résolution	Baisse de la vision	●	Règlage possible sur tous les écrans Intervention d'un ergonome	●				
Travaux en hauteur									
Travaux souterrains ou de fouilles									
Travaux sur la voie publique									
Vibrations									
Autre (à préciser)	Rester bloqué dans l'ascenseur	Panique Malaise	●	Bouton d'appel qui rejoint une hotline qui possède les clés	●				





Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Anaïs SAURAT / Cindy LARTIGUE / Maryline BEGOT / Vincent LEGROS / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ..!./!....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air	MFS : Bureau MFS avec des fenêtres qui ne s'ouvrent pas Recyclage de l'air (VMC)	Mauvaise aération entraînant un inconfort au niveau des odeurs Aération bruyante	●						
Agents biologiques	Clic : Lors des visites à domicile Extincteurs vidés en sous sol	Infection Intoxication Parasites	●	Bottes personnelles Vêtement dédié aux visites personnel Spray désinfectant voiture Gants	●	EPI adaptés Désinfectant voiture + tissus Contrat de lavage du véhicule (plus fréquent) Protection des sièges de véhicule	Direction	2025/2026	
Agression	Clic + MFS : Agression physique lorsque le public vient à l'accueil	RPS Agression physique Coups et blessures	●	MFS - Caméra, collier DATI, formation gestion du public difficile, interphone interactif Clic - Alarme, montre DATI, formation gestion du public difficile pour la personne de l'accueil Sonnette numérique/interphone 2 personnes présentes au service obligatoire	●	Système pour ficher les usagers agressif pour leur interdire l'accès Caméra aux entrées Alarme Porte partie commune fermée Eurécia - Pas de télétravail si une seule personne ou fermeture du service	Responsable de service	2025/2026	
	Clic + MFS + ADS : Agression verbale par téléphone					Système pour ficher les usagers agressif pour leur interdire l'accès	Responsable de service	2025/2026	
	Clic : Lors des visites à domicile - séquestration, intimidation à l'arme blanche, arme					Système DATI avec possibilité d'enregistrer la situation ou d'allumer le micro pour que la personne appelée puisse écouter et jauger la situation Clic - Montre connectée sans avoir besoin d'être connecté à internet pour les visite à domicile ou le réseau est inexistant ou quelque chose de discret.	Assistante de prévention (trouver un prestataire)	2025/2026	
	ADS - Agression sur le terrain lors de la visite des travaux ou en rendez-vous en Mairie + agression verbale par les usagers					Système alarme portatif Rendez-vous pris au préalable avec les élus	Assistante de prévention (trouver un prestataire)	2025/2026	
Ambiance lumineuse	Clic + ADS - Eclairage artificiel trop lumineux	Inconfort Fatigue Difficulté de lecture	●	Lampadaires Lampe LED de bureau Changement des luminaire en cours (où en est-on?)	●	Variateur de luminosité	Responsable patrimoine	2025/2026	
Ambiance thermique	ADS - Armoire devant les radiateurs dans le bureau partagé à 3	Maladie	●	Clim réversible Chauffage Vestes polaires	●				
Animaux vivants	Clic - Animaux domestiques au domicile des usagers	Parasites Leptospirose Morsures / griffures Piqûres	●	Se désinfecte les mains après chaque visite En cas d'animal agressif, une demande est formulée au propriétaires pour enfermer le chien avant de rentrer	●	Vaccin leptospirose	Médecin du travail	Discussion a mener lors de la prochaine visite	
	ADS - animaux du quartier/résidence					Voir si formation sur les animaux adaptés	Service Rh	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Bruit	MFS - Bruit constant à l'accueil ADS - Bruit des résidents	Maux de tête Difficulté à se concentrer Fatigue	●			Faire respecter le règlement de copropriété pour les résidents	Direction ?		
Chute de hauteur	ADS - Etagères hautes des armoires et archives	Chutes (contusion, blessures, entorses...)	●	Marche pied Interdiction de monter sur les chaises ou tabouret à roulette Marche pied avec roulettes rétractables	●	Adapter les locaux (trop petits)	Direction		
Chute de plain pied	Clic + MSF - Escaliers Clic - Encombrement au domicile des usagers	Chutes (contusion, blessures, entorses...)	●	Mains courantes Antérapant sur les marches	●				
Circulation interne	ADS - Couloirs encombrés Porte qui s'ouvre à l'envers	Blessures	●		●	Réorganisation pour désencombrer les couloirs	Responsable de service (rappeler les consignes de bonnes pratiques)	Tout au long de l'année	
						Adapter les locaux (trop petits)	Direction		

Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Anaïs SAURAT / Cindy LARTIGUE / Maryline BEGOT / Vincent LEGROS / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ..!./.....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Circulation routière	MFS - Lors des déplacements pour les permanences (min 3x par semaine) Clic - Déplacement chez les usagers, permanences, réunions (quotidien) ADS - Lors des déplacements liés à leurs fonctions	Accident de voiture (blessures)	●	Code de la route ceinture	●	Conduite sur glace Stage de bonne conduite	Service Rh	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Effondrement et chutes d'objets	Clic - Stockage de carton d'archives en hauteur ADS - Objets lancés par les résidents (couches, œufs, cigarettes, balais, cabanons...) Stockage de carton d'archives en hauteur	Blessures Incendie (cigarette)	●	Accès ponctuel Marche pieds à roulettes rétractables	●	Faire respecter le règlement de copropriété pour les résidents Changement de locaux	Direction		
Electricité	ADS - Prises défilantes	Blessure + incendie	●	Vérification annuelle	●	Réaliser les réparations stipulé dans les rapports du Consuel électrique	Responsable patrimoine	2025/2026	
Engins / appareils de levage									
Equipements de travail (machines et outils)									
Ergonomie des postes de travail	Clic + MFS + ADS : Travail en bureaux individuels et collectifs	TMS	●	MFS - Repose pieds Sièges réglables Station d'accueil Clavier + souris Ecran grande taille Clic - Sièges réglables Station d'accueil Clavier + souris Tapis de souris repose poignet	●	Clic + MFS - Changement des fauteuils	Responsable patrimoine	2025	
Fortes chaleur									
Gaz et fluides sous pression									
Gestes et posture	Clic + MFS + ADS : Manipulation des dossiers courant + archives Clic + MFS + ADS : Manipulation des ramettes de papiers Clic : Lors d'un malaise des usagers, il arrive de les relever	TMS	●	Clic - Formation gestes et postures	●	MFS + ADS - Formation PRAP Clic - Recyclage PRAP	Service Rh	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Hygiène	Clic : Lors des visites à domicile, contact avec le public MFS : Manipulation des documents des usagers ADS : Parties communes + extérieur	Infection Intoxication Parasites	●	Bottes personnelles Vêtement dédié aux visites personnel Spray désinfectant Gants Plaque plexiglass à l'accueil Gel hydroalcoolique	●	EPI adaptés	Assistante opérationnelle CTOM ?		
						Désinfectant voiture + tissus Contrat de lavage du véhicule (plus fréquent) Protection des sièges de véhicule	Responsable patrimoine	2025/2026	
Incendie / explosion	ADS : Parties communes dégradées/stockage au sous sol, absence d'extincteur en permanence dans les parties communes	Incendie	●		●	Faire le lien avec Dynacité pour qu'il reprennent en charge les parties communes	Direction	2025	
Interventions d'entreprises extérieures	ADS : Lors de la venue des entreprises extérieur, le service ADS n'est pas tenu au courant, les venues sont aléatoires et sans rendez-vous	Agression	●		●	Programmer au mieux les interventions et être tenu informé	Responsable de service en lien avec le responsable patrimoine	Lors de chaque intervention	
Manutention manuelle	ADS : Lors du classement et des recherches dans les archives	TMS Chute Blessures Chute d'objet	●	Marche pied	●	Revoir la convention afin de pouvoir épurer les dossiers automatiquement tous les 10 ans Ou changement de locaux ?	Responsable de service ou direction ?		



Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Patrick PONS / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ..../.../...

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air									
Agents biologiques	Lorsque l'agent vide les poubelles du par cet ramasse les déchets trainant dans le parc	Bactéries Infections	●	Gants Sacs poubelles Plusieurs poubelles à disposition (5 existantes) Gel hydroalcoolique	●				
Agression	Agression verbale avec les responsables d'animaux domestique	Agression verbale	●						
Ambiance lumineuse	Lors du travail dans l'atelier il n'y a pas de fenêtre	Fatigue visuelle	●	Un néon peu éclairant	●	Changement de local (non possible pour le moment - pas de local disponible) Changement d'éclairage	Responsable patrimoine	2025/2026	
Ambiance thermique	Lors du travail en extérieur	Maladie Insolation	●	Veste Parka Pantalon T-shirt Chaussures, gants, bonnet (affaires personnelles) Horaires aménagés en été Possibilité de se mettre à l'abris en cas de température trop forte ou trop faible	●	Avoir un stock de gant de travail avec possibilité de les essayer en amont	Assistante opérationnelle du CTOM ?	2025/2026	
Animaux vivants	Lors du travail en extérieur il peut être en contact des serpents, araignées, insectes, guêpes...	Morsures Piqûres Allergie	●	Pour les nids de guêpes, appel aux entreprises extérieures Insecticides à disposition	●	Aspivenin	Assistante de prévention	2025	
	Il peut être en contact des chiens	Morsures	●		●	Règlement du parc ajouter la mention de tenir en laisse les chiens et l'afficher à l'entrée du parc	Responsable patrimoine	2025-2026	
Bruit	Lors du passage du rotofil, du souffleur et du Karcher	Perte ou diminution de l'audition	●	Casque Bouchon d'oreilles Utilisation occasionnelle selon la saison	●	Achat d'un nouveau casque	Responsable patrimoine	2025-2026	
Chute de hauteur	Lors des interventions exceptionnelles sur le muret du parking du château Lors de l'entretien du chemin de ronde de la tour historique du château	Chute	●	Harnais Ligne de vie installée et conforme Formation travaux en hauteur Limiter les intervention sur le muret	●				
Chute de plain pied	Sur le passage entre le parking du Château et l'annexe	Chute (contusion, blessures)	●		●	Création de marches au niveau du passage entre le parking et l'annexe	Intégration dans les travaux du Château - Responsable travaux Château (LDL)	2026	
	La rampe PMR en bois au Château lorsqu'il pleut est glissante		●	Installation de "grip" sur le passage PMR du Château	●				
	Lors des températures négatives les escaliers peuvent être gelés		●	Salage des zones impactées le gel	●				
	Lors des entretien des sentiers du parc		●		●	Restaurer les sentiers usés par le temps	Responsable travaux Château (LDL)	2025-2026	
	Trou dans le parc dû aux chiens		●		●	Consigne à l'entrée du parc de tenir les chiens en laisse et sensibiliser à la responsabilité les promeneurs de chiens	Responsable patrimoine	2025-2026	
Circulation interne									
Circulation routière	Lors des déplacements à la déchèterie, des courses, interventions sur les autres sites	Accident	●	Code la route Limiter les trajets	●				
Effondrement et chutes d'objets									
Electricité									
Engins / appareils de levage	Tondeuse auto portée	Accident Ecrasement Projection	●	Formation sur la tondeuse Expérience Carter de protection pour les projections Tonte en ligne droite	●	Attention, si arrivée d'un nouvel agent, il faudra prévoir une formation assez longue sur la tondeuse et le lieu de travail			















Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Fabien PERREY / Philippe LINGOT / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : .././....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air	Lorsque l'agent se trouve dans les bennes de récupération de produits chimiques (DMS)	Intoxication Respirer des émanations toxiques	●	Les bennes son équipées d'aération	●	Vérifier si la maintenance est réalisée à intervalle régulier	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Agents biologiques	Lorsqu'il aide les usagers pour mettre dans les bennes il est amené à manipuler des déchets contaminés	Infections Coupure	●	EPI	●				
Agression	Accueil des usagers	Agression physique et verbale	●	L'agent n'est jamais seul à la déchèterie, il y a toujours un autre agent de Trialp Consigne d'appeler le responsable si besoin Rapport établi après incident ce qui entraîne un contact de l'usager pour avoir un échange	●	Formation gestion des conflits Formation public difficile	Serive RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Ambiance lumineuse	Manque de luminosité les soirs en hiver	Chute	●	Eclairage fonctionnel manuel	●	Faire intervenir un électricien pour automatiser le système	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Ambiance thermique	Travail extérieur (goudron et béton donc réverbération) Algéco clim+chauffage	Exposition au froid et au chaud (maladie) Verglas Pluie / grêle	●	Parka Bonnet T-shirt (2) Horaire d'été Bouteilles d'eau fournies Boisson chaude (café) Algéco pour se mettre à l'abri Possibilité d'avoir un brumisateur Ventilateur	●	Des t-shirt pour tous les jours tenue de pluie Pantalon chaussures veste d'hiver	Assistante opérationnelle du CTOM ?		
Animaux vivants	Le site est situé dans un bosquet il peut y avoir des animaux sauvages	Morsures, attaque	●	Cloture sur toute l'enceinte EPI					
Biologique									
Bruit	Véhicule des usagers Véhicule de prestataire de bas de quai (camion avec grapin) qui tire les bennes à même le sol Lors de l'utilisation du souffleur Lorsque les usagers jettent des objets lourds dans les bennes (bruit sec) Certaines bennes ferment mal et l'agent doit claquer les portes ce qui crée un bruit important	Perte de l'audition	●	Casque	●				
Chute de hauteur	Lorsqu'il se trouve près des bennes en haut du quai	Chute	●	Muret et garde corps sur la plupart des bennes	●	Réparer les bavettes qui peuvent également servir de garde corps	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
	Au niveau de la benne du PVC? Il n'y a pas de garde corps, la végétation cache la pente et on ne se rend pas compte qu'il y a un trou	Chute	●	Tonte de l'herbe au niveau de la benne PVC	●	Installer un garde corps au niveau de la benne PVC	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Chute de plain pied		Chute							
Circulation interne	Cohabitation entre les piétons et les véhicules (léger, remorques, poids lourds, camion-benne) qui font des manœuvres	Heurts Accident Ecrasement	●	Sens de circulation	●	Marquage au sol pour piéton	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
						Pas de marche arrière avec sa remorque à intégrer dans le règlement			
						Marquage au sol au niveau des déchets verts	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
						Panneau de limitation de vitesse	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
						Réflexion sur le cheminement à revoir (Sens de circulation à revoir ou bouger la barrière d'entrée)	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	

Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Fabien PERREY / Philippe LINGOT / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : .././.....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
	Au niveau de la route qui remonte au plateau, en hiver elle est gelée et l'agent doit s'y rendre pour saler	Heurts Accident Ecrasement	●	Sens de circulation	●				
Circulation routière									
Effondrement et chutes d'objets	Dans la benne des pneus et celle des électroménagers ça peut être entreposé les uns sur les autres S'il passe le souffleur vers la benne à gravas et que les débris sont éjectés hors de la benne	Impact Assomé	●	Chaussure de sécurité		Casque de sécurité	Responsable de service		
Electricité	Lors de l'intervention à distance du prestataire pour les disfonctionnement de la barrière d'accès à la déchèterie, il doit disjoncter sur le tableau général de la déchèterie ou directement sur le disjoncteur de la barrière	Electrocution Electrisation	●	Consignes de ne pas manipuler les tableaux électriques	●				
Engins / appareils de levage									
Equipements de travail (machines et outils)	Souffleur	Impact sur l'audition	●	Casque	●				
Ergonomie des postes de travail									
Fortes chaleur	Travail extérieur (goudron et béton donc réverbération) Algéco	Canicule	●	Casquette T-shirt Horaire d'été Bouteilles d'eau fournies Algéco pour se mettre à l'abri Possibilité d'avoir un brumisateur Douche pour se rafraichir si besoin Ventilateur	●				
Gaz et fluides sous pression	Les usagers peuvent ramener des cartouches de gaz ou autre	Explosion / s'enflamme Tout danger se rapportant aux gaz et fluides sous pression	●	Benne spécifique aérée Equipement spécifique à la manipulation des produits sous pression Enlèvement de la benne lorsqu'elle est remplie Manipulation réduite (uniquement chargement de la benne)	●				
Hygiène	Lors des manipulation d'objet souillés	Bactérie Maladie	●	Douche, toilette et lavabo Equipement d'hygiène mis à disposition	●				
Incendie / explosion	Les usagers peuvent ramener des cartouches de gaz ou autre	Explosion / s'enflamme Tout danger se rapportant aux gaz et fluides sous pression	●	Benne spécifique aérée Equipement spécifique à la manipulation des produits sous pression Enlèvement de la benne lorsqu'elle est remplie Manipulation réduite (uniquement chargement de la benne)	●				
Interventions d'entreprises extérieures	Intervention constante de prestataire : Enlèvement des bennes Haut de quai (Trialp) Accès déchèterie	Cohabitation	●	Sens de circulation Consignes par rapport au prestataires de bas de quai Travail en bonne intelligence	●	Marquage au sol pour piéton	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	



FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air	Lors du travail dans l'atelier fermé	Inhalation des gaz - fumées - Le chauffage au plafond renvoie les gaz au sol directement sur les agents	●	Extracteur de gaz pour véhicule pas adapté	●	Modifier l'emplacement de l'extracteur de gaz Mettre une VMC	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Agents biologiques	Lors des interventions sur les bennes lorsqu'elles sont en panne	Contact avec les déchets présents dans les bennes	●	EPI	●	Adapter une cage sur les bennes Installer des filets sur les bennes pour éviter aux sacs de se coincer	Responsable de service	2026	
Agression				L'agent n'est jamais seul à la déchèterie, il y a toujours un autre agent de Trialp Consigne d'appeler le responsable si besoin Rapport établi après incident ce qui entraîne un contact de l'utilisateur pour avoir un échange Formation éducateur sportif et spécialisé pour accueillir les gens					
Ambiance lumineuse	Lors du travail dans l'atelier	Trouble de la vision	●	Baladeuse Spots	●				
Ambiance thermique									
Animaux vivants	Lors du travail dans les camions il peut y avoir des rats	Maladies	●	Passage du dératiseur	●	Emetteur à ultrason	Responsable de service	2025/2026	
Bruit	Lors de la mécanique	perte de l'audition	●	Casques anti-bruit automatique	●				
Chute de hauteur	Lors des travaux sur les camions Lorsqu'ils vont récupérer les pièces dans les stocks Chute dans les escaliers	Blessures Contusions	●	Ligne de vie Harnais Grilles non complète Echelle de sécurité (non adaptée au personnel en poste) Main courante	●	Adapter l'échelle au personnel	Responsable de service	2025/2026	
	Lors du travail au dessus de la fausse	Blessures Contusions	●	Grilles non complète	●	Installer un filet à la fausse	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Chute de plain pied	Lors des travaux dans l'atelier (huile, obstacles...)	Blessures Contusions	●	Absorbant pour les huiles	●				
Circulation interne	Lors de la circulation dans le site	Heurts Blessure - tuer un collègue	●	Caméra sur les camions Marquage au sol	●	Rappeler les consignes	Responsable de service	2025/2026	
	Lorsque les autres agents empreint l'atelier pour passer dans différentes zones du site	Heurts Blessure - tuer un collègue	●	Marquage au sol Consignes transmises aux agents de ne pas passer dans l'atelier ni au niveau de la pompe	●	Rappeler les consignes	Responsable de service	2025/2026	
	Lors du plein du réservoir	Heurts Blessure - tuer un collègue	●	Caméra sur les camions Marquage au sol Consignes transmises aux agents de ne pas passer dans l'atelier ni au niveau de la pompe	●	Réaliser une étude sur la faisabilité de changer de place la pompe - au niveau des bennes	Responsable de service	2026/2027	
Circulation routière	Lors du dépannage sur les camions en panne dans leur tournée Lors des contrôles technique	Accident	●	Respect du code de la route	●				
Effondrement et chutes d'objets	Lors des réparations (outils sur le toit du camion)	Blessures	●						
Electricité	Lors d'utilisation d'outils électriques Changement des prises, ampoules et réarmer les compteurs électriques	Electrisation	●	Formation habilitation électrique	●	EPI	Responsable de service	2025/2026	
Engins / appareils de levage	Utilisation du gerbeur et du tractopelle	Chute de marchandise Panne mécanique	●	Cale de sécurité pour le tractopelle CACES	●				
Equipements de travail (machines et outils)	Lors de la réparation des camions	Coupures blessures plus ou moins grave	●	Consignes de sécurité EPI	●				
Ergonomie des postes de travail	Lors de la réparation des camions	TMS	●	Réaménagement de l'atelier	●				
Fortes chaleur	Lors du travail dans l'atelier pendant les canicules	Malaise	●	Ventilateur portable	●	Isolation de l'atelier Climatisation	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Gaz et fluides sous pression	Utilisation d'un chalumeau Utilisation d'un canon à air	Combustion Explosion / mort Brûlures Diminution de l'audition	●	Casques Tablier en cuir Gants en cuir Lunettes de protection teintées Chaussure de sécurité en cuir	●	Prévoir des contrôles sur les matériel (tuyau + bombannes)	Responsable de service	2025/2026	
Gestes et posture	Lors de la manipulation des outils Contrôle des véhicules légers - pas de pont donc travail sur la fosse non adaptée Contrôle des BOM	TMS Douleurs musculaires	●	Attention portée aux gestes effectués Matériel adapté (pont roulant, verrin de fosse...)	●	Formation PRAP	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	

Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Jean-François PUGEAT / Thibaut JAUNET / Pierre CADOT / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ...././....

Nom du rédacteur :

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20250703-D20250703-144-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Hygiène	Urine de rongeurs dans les camions Residus de déchets dans les BOM	Infection Leptospirose Tétanos	●	Gants Lunettes BOM lavés avant de passer en mécanique sauf en cas de panne Point d'eau / douche accessible	●				
Incendie / explosion	Utilisation d'un chalumeau Utilisation d'un canon à air	Combustion Explosion / mort Brûlures Diminution de l'audition	●	Casques Tablier en cuir Gants en cuir Lunettes de protection teintées Chaussure de sécurité en cuir	●	Prévoir des contrôles sur les matériel (tuyau + bombannes)	Responsable de service	2025/2026	
Interventions d'entreprises extérieures	Prestataires mécanique Prestataires pour les bâtiments	Chute d'objet lorsqu'ils utilisent la nacelle - contusion Accident avec leur nacelle / camion Câbles laissés sur le sol - risque d'entrave et de chute - contusion, blessures	●						
Manutention manuelle	Lors de réception des pièces Démontage / montage des pièces Déplacement d'objet avec obligation de porter pour sortir de la fosse	TMS	●	Attention portée aux gestes effectués Matériel adapté (pont roulant, verrin de fosse...)	●	Formation PRAP Renforcement musculaire à appliquer au travail	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFFT (2025-2026)	
Manutention mécanique	Utilisation du gerbeur et du tractopelle	Ecrasement Ecraser quelqu'un Chute de hauteur - lorsqu'ils montent les pneus ils doivent aller chercher les pneus sur les fourches qui sont éloignées du bord	●	CACES	●	Matériel adapté à l'utilisation Revoir le lieu de stockage	Responsable de service	2025/2026	
Produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Lors du nettoyage des BOM Produits utilisés lors de la mécanique - vapeurs de produits de nettoyage, acide...	Intoxication Empoisonnement Brûlure	●	Gants Système de ventilation avec les portes de chaque côté pour faire des aérations Masque	●	Mettre en place un système de ventilation à filtre	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Proximité de l'eau									
Psychosociaux	Les échanges avec les collègues de travail ou les prestataires	Agacement RPS	●	La responsable prend le relais lorsqu'il y a besoin	●	Leur redonner les consignes pour la façon de faire remonter les informations.	Responsable de service	2025/2026	
Rayonnement									
Travail isolé									
Travail sur écran									
Travaux en hauteur	Lors des réparations sur les BOM	Chutes de hauteur - contusion Glisser avec l'huile ou la mousse sur les toits des camions	●	Baudrier Ligne de vie Formation travaux en hauteur Escabeau plateforme sans garde corps Echelle non adaptée	●	Escabeau avec plateforme et garde corps Echelle adaptée	Responsable de service	2025/2026	
Travaux souterrains ou de fouilles									
Travaux sur la voie publique	Dépannage des BOM sur la route	Collision avec une autre voiture / camion Blessures Fractures Mort	●	Kit de sécurité des véhicules Périmètre de sécurité balisé Gilets	●	Faire les dépannages par un dépanneur	Responsable de service	2025/2026	
Vibrations	Utilisation de la machine pneumatique	TMS Arthrose Arthrite	●		●	Gants adaptés	Assistante opérationnelle CTOM ?		
Autre (à préciser)	Ecrasement sous les véhicules lors des changement des roues ou plaquettes le camion peut glisser du crick car il n'y a pas de point d'accroche.	Ecrasement Mort (en cas de dépannage sur la route)	●	Stabilisation du camion en levant côté par côté Pose d'une chandelle après avoir retiré la roue	●	Investir dans un Pont PL et ne plus faire dans le garage Et pour l'extérieur prévoir un dépanneur	Responsable de service	2026/2027	

Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Cynthia DE SAINT LEGER / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ...././....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air	Dans le local dédié à l'agent de quai	Manque d'aération Pollution de l'air Poursière	●		●	Bouche d'aération ventilation	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
			●		●	Consigne de rester moins longtemps dans le local	Responsable de service	Tout au long de l'année	
Agents biologiques	Lors du vidage des bennes	Produits toxiques	●	EPI Consigne de ne pas toucher aux déchets Consigne de rester à l'écart des camions lors du vidage	●				
Agression									
Ambiance lumineuse	Lors de la conduite du tractopelle	Eblouissement	●		●				
Ambiance thermique	Soumis à la météo (pluie, grêle, neige, ect.;;)	Accident Froid et humidité Glissade / chute	●	Tenue adaptée aux intempéries Chaussures de sécurité	●				
Animaux vivants	Tout au long de la journée sur site	Souillures Morsures	●	Gants EPI	●				
Bruit	Lors de la conduite du tractopelle Lors du vidage des bennes	Ne pas entendre un autre véhicule s'approcher	●	Bouchons d'oreille	●	Casque anti bruit	Assistante opérationnelle CTOM ?		
Chute de hauteur	Lorsqu'il se trouve sur le quai de transfert	Chute	●	Consigne de ne pas s'approcher du bord du quai	●	Barrière à installer sur le quai de transfert	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
	Lors de la descente du tractopelle	Chute	●		●	Formation gestes et postures adaptées à son poste	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Chute de plain pied	Lors du déplacement sur le site	Chute Glissade	●	Port des chaussures de sécurité	●				
Circulation interne	Traversée du site pour se rendre dans les différents bâtiments	Heurt avec un véhicule Chute dans les escaliers	●	Marquage au sol Main courante	●				
Circulation routière									
Effondrement et chutes d'objets									
Electricité									
Engins / appareils de levage	Utilisation du tracto pelle pour tasser et tirer les bennes de tri sur le quai de transfert.	Risque de dommage corporel dus à l'engin et à la zone d'évolution (heurt, écrasement).	●	Port des EPI. Vêtement haute visibilité. Gants Consignes de prudence Titulaire du CACES. Filtrage des camions de collecte à l'entrée du quai de transfert.	●	Sécurisation du secteur transfert TRI par une signalisation au sol et barrières amovibles. Trouver un autre système de tassage	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Equipements de travail (machines et outils)									
Ergonomie des postes de travail									
Fortes chaleur	Tout au long de la journée sur site	Chaleur	●	Casquette Bouteille d'eau - Gourde isotherme	●	Aménagement des horaires des collectes à entériner de façon pérenne	Direction	2025	
			●	Casquette Bouteille d'eau - Gourde isotherme	●	Protection plus légère adaptée à la chaleur	Assistante opérationnelle CTOM ?	2025	
Gaz et fluides sous pression	Lors de la manipulation du groupe hydraulique	Fuite du flexible de l'huile hydrolique	●	Contrat de maintenance et entretien des flexibles	●				
Gestes et posture	Lors du nettoyage du quai ou du site	Mauvaise posture	●	Consigne sur la posture a adopter	●	Formation gestes et postures	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
	Lors de la conduite du tractopelle	Mauvaise posture	●	Consigne sur la posture a adopter	●	Adaptation du poste de conduite	Agent utilisateur	A chaque prise de poste	
Hygiène	Sur le quai de transfert	Présence de déchets	●	EPI Lavabo à disposition Douches Vestiaires	●	Rappel des notions d'hygiène	Responsable de service	Tout au long de l'année	
Incendie / explosion	Sur le quai de transfert	Présence potentielle de déchet inflammable ou explosif	●	Extincteur prévu à cet effet Réserve pompier 250m3	●	Formation extincteur à généraliser	Service RH	2025/2026	











FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air									
Agents biologiques	Ramassage d'ordures et sac tri Ramassage des déchets sur l'aire de grand passage	Inhalation gaz d'échappement Projection Contact des produits contaminés Bouteille d'urine Matières fécales	●	Gants Tenue de travail Lunettes de protection	●	Installer des sanitaires sur l'aire de grand passage afin de supprimer le risque	Responsable GDV	2026	
Agression	Lors de la collecte des ordures ménagères	Agression verbale Agression physique	●		●	Formation gestion accueil du public difficile Formation gestion des conflits	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Ambiance lumineuse	Circulation dans le noir (pas de lumière dans certains villages)	Chute	●	Eclairage du camion	●				
Ambiance thermique	Soumis à la météo (pluie, grêle, neige, ect.::)	Accident Froid et humidité Glissade / chute	●	Tenue adaptée aux intempéries Chaussures de sécurité	●	Tenue de pluie plus performante	Assistante opérationnelle CTOM ?		
Animaux vivants	Lors de la collecte des ordures ménagères	Morsures/griffures	●	Gants Consignes de report de la collecte si animal en liberté	●	Aspivenin	Assistante de prévention	2025/2026	
Bruit	Lorsqu'ils sont derrière le camion Lors de la collecte et du vidage des contenaires	Ne pas entendre un autre véhicule s'approcher	●	Maintenance sur les tampons anti bruit	●				
Chute de hauteur	Lors de petites distances et qu'ils sont sur le marche pieds Lors de la descente de la cabine	Chute Glissade	●	Poignée Descente à 3 points d'appui Descente par l'arrière Marche pieds anti dérapant Limitation à 30km/h	●				
Chute de plain pied	Lors du ramassage	Chute Glissade	●	Port des chaussures de sécurité	●				
Circulation interne	Traversée du site pour se rendre dans les différents bâtiments	Heurt avec un véhicule Chute dans les escaliers	●	Marquage au sol Main courante	●	Créer un chemin piéton à la descente de la bascule	Responsable bâtiminaire CTOM	2025/2026	
Circulation routière	Lorsqu'ils sont derrière le camion Lors de la collecte Lors de la manœuvre des camions	Heurt avec un véhicule	●	Consignes Diminution de la collecte bilatérale	●	Camion avec laser de sécurité pour prévenir les autres véhicules Caméra 360°	Direction	2026/2027	
Effondrement et chutes d'objets	Lors du vidage du bac dans la trémie	Choc	●	Maintenance retenue de bac	●				
Electricité									
Engins / appareils de levage									
Equipements de travail (machines et outils)	Lors de la collecte des ordures ménagères	Lorsqu'un container se décroche Peuvent être accroché et ejecté dans la benne	●	Entretien des lèves-containers Renouvellement des bacs Barrières de sécurité (les agents doivent être derrière) Visite périodique des organes de sécurité Consignes de sécurité	●				
Ergonomie des postes de travail									
Fortes chaleur	Lors de la collecte des ordures ménagères	Chaleur UV	●	Casquette Bouteille d'eau - Gourde isotherme	●	Aménagement des horaires des collectes à entériner de façon pérenne Protection plus légère adaptée à la chaleur	Direction Assistante opérationnelle CTOM ?	2025	
Gaz et fluides sous pression	Lorsqu'ils se trouvent derrière les camions	Gaz d'échappement Fuite du flexible de l'huile hydrolique	●	Orientation du pot d'échappement pour éviter d'être en direct sur les agents Entretien des flexibles	●				
Hygiène	Lié à la collecte des ordures ménagères Présence de rongeur dans les cabines	Microbes	●	Gel hydroalcoolique dans les camions EPI Trousse à pharmacie Douches Vestiaires	●				

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Incendie / explosion	Lors de la collecte des ordures ménagères	Incendie des bacs Incendie de la benne	●	Extincteurs dans le camion Maintenance des extincteurs Consigne à suivre Formation manipulation des extincteurs pour une partie des agents	●	Formation manipulation des extincteur à réaliser pour l'ensemble du personnel	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Interventions d'entreprises extérieures									
Manutention manuelle Gestes et postures	Lors de la collecte des ordures ménagères	Tirer les bacs (env entre 30 et 250kg) Collecte des sacs	●	Formation gestes et postures consigne pour tracter les bacs lourds (se mettre à plusieurs) Ne pas porter plusieurs sacs jaunes Contenairisation des sacs jaunes partielle	●	Formation gestes et postures pour les nouveaux arrivants ou les absents	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
						Finalisation des contenairisations	Responsable de service	2026	
Manutention mécanique									
Produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Lors de la collecte des ordures ménagères recyclables	Seringues / outil tranchant Produits chimiques	●	Refus de collecte des déchets infectieux Contenairisation des sacs jaunes partielle Gants	●	Finalisation des contenairisations	Responsable de service	2026	
Proximité de l'eau									
Psychosociaux	Lors de la collecte des ordures ménagères	Agression verbale	●	Etre accompagné d'un collègue Retrait si l'usager devient agressif	●	Formation gestion accueil du public difficile Formation gestion des conflits	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Rayonnement									
Travail isolé									
Travail sur écran									
Travaux en hauteur									
Travaux souterrains ou de fouilles									
Travaux sur la voie publique	Lors de la collecte des ordures ménagères	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, trotinette...) Accident de voiture en haut le pied	●	Code la route Gilet haute visibilité Diminution de la collecte bilatérale Suppression des marches arrière Visibilité du camion pour les voitures	●	Camion avec laser de sécurité pour prévenir les autres véhicules	Direction	2026/2027	
Vibrations	Lorsque les agents sont sur les marches pieds	Contraintes musculaires importantes	●	Entretien des véhicules Entretien des marches pieds Possibilité de surélever le marche pied par le chauffeur	●	Amélioration de l'entretien des marches pieds ou changement trops abimé	Responsable de service	2025/2026	
Autre (à préciser)	Lors de la collecte des ordures ménagères	Inhalation de la cendre - suie - poussière des chemin non goudronnée - poussière bac en vrac	●	Lunettes	●	Masque FFP3 Sensibilisation auprès des usagers pour l'utilisation des sacs OM fermés Limiter le passage sur les sections non goudronnées lors de la collecte	Responsable de service	2025/2026	

Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Alexandre MOURROZ / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ...././....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Aération assainissement de l'air									
Agents biologiques	Ramassage d'ordures et sac tri Plein de carburant Lavage des bennes	Inhalation gaz d'échappement Carburant ADblue Projection produits nettoyants	●	Gants Tenue de travail Lunettes de protection	●	Masque FFP3	Responsable de service	2025/2026	
Agression	Lors de la collecte des ordures ménagères	Agression verbale Agression physique	●		●	Formation gestion accueil du public difficile Formation gestion des conflits	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Ambiance lumineuse	Lors de la conduite	Eblouissement dû au soleil Accident	●	Pare soleil	●	Lunettes de soleil Store cabine	Sresponsable de service	2025/2026	
Ambiance thermique	Soumis à la météo (pluie, grêle, neige, ect.;;)	Accident Chute lors de la descente de la cabine	●	Pneu adapté Chaussures de sécurité	●	Pneus adaptés sur l'ensemble des essieux	Mécanicien	2025	
Animaux vivants	Lors de la collecte des ordures ménagères	Ecart du véhicule	●	Code de la route Vitesse adaptée DéTECTEURS anticollision sur certains camions	●	DéTECTEURS anticollision sur tous les camions	Direction	2026	
Bruit	Lors du vidage et du lavage des camions	Ne pas entendre un autre véhicule s'approcher	●	Bouchons d'oreille en mousse à disposition Limite de 20 minutes pour le lavage Limite de 10 minutes pour vidage et plein de carburant	●	Casques anti bruit ou bouchons d'oreille moulés	Assistante opérationnelle CTOM ?		
Chute de hauteur	Lors du lavage Montée et descente de la cabine	Chute	●	Poignée Descente à 3 points d'appui Descente par l'arrière Pirl (plateforme individuelle roulante légère)	●				
Chute de plain pied	Lors du lavage du camion Circulation dans la zone du garage PL (sol lisse)	Glissade sur sol mouillé	●	Port des chaussures de sécurité	●	Sol anti dérapant	Responsable bâtimentaire CTOM	2025/2026	
Circulation interne	Traversée du site pour se rendre dans les différents bâtiments	Heurt avec un véhicule Chute dans les escaliers	●	Marquage au sol provisoire Main courante	●	Revoir le marquage au sol définitif	Responsable bâtimentaire CTOM	2027	
Circulation routière	Lors de la collecte	Accident Surcharge du camion	●	Code de la route Vitesse adaptée Consignes Formation FCO	●	Caméra 360 Pesée embarquée	Direction	2026/2027	
Effondrement et chutes d'objets									
Electricité									
Engins / appareils de levage									
Equipements de travail (machines et outils)									
Ergonomie des postes de travail									
Fortes chaleur									
Gaz et fluides sous pression	Lors du lavage du camion	Flexible hydraulique qui lâche	●	Entretien des flexibles	●				

Date de la première évaluation : 2024

Nom du rédacteur : Alexandre MOURROZ / Séverine MOREL

Date de révision réglementaire : ...././....

Nom du rédacteur :

FACTEURS DE RISQUES	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE (lieux, activités, phases de travail, modes opératoires, etc.)	Dangers identifiés	Risque Brut	MESURES EXISTANTES	Risque résiduel	MESURES PROPOSEES	RESPONSABLE de la mise en œuvre	Délai	DATE de réalisation effective
Hygiène	Lavage des camions Présence de rongeur dans les cabines	Microbes	●	Désinfectant des bennes Consigne de ne pas laisser de nourriture dans les cabines EPI Trousse à pharmacie Douches Vestiaires Suivi PHYTRA trimestriellement	●				
Incendie / explosion	Lors de la collecte des ordures ménagères	Incendie des bacs Incendie du véhicule	●	Extincteurs dans le camion Maintenance des extincteurs Consigne à suivre	●	Formation manipulation des extincteurs	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Interventions d'entreprises extérieures									
Manutention manuelle Gestes et postures	Lors de la collecte des manifestations + berge de l'ain	Tirer les bacs (env entre 30 et 250kg) Collecte des sacs	●	Formation gestes et postures consigne pour tracter les bacs lourds (se mettre à plusieurs) Ne pas porter plusieurs sacs jaunes Contenairisation des sacs jaunes partielle	●	Formation gestes et postures pour les nouveaux arrivants ou les absents	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
						Finalisation des contenairisations	Responsable de service	2026	
Manutention mécanique									
Produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Lors de la collecte des manifestations + berge de l'ain	Seringues / outil tranchant Produits chimiques	●	Refus de collecte des déchets infectieux Contenairisation des sacs jaunes partielle	●	Finalisation des contenairisations	Responsable de service	2026	
Proximité de l'eau									
Psychosociaux	Lors de la collecte des ordures ménagères	Agression verbale Possibilité de renverser un piéton	●	Etre accompagné d'un collègue Retard si l'usager devient agressif	●	Formation gestion accueil du public difficile Formation gestion des conflits	Service RH	En fonction des disponibilités du CNFPT (2025-2026)	
Rayonnement									
Travail isolé	Lors de la collecte des manifestations + berge de l'ain	Travail seul, hors de vue et de voix	●	Logiciel de localisation SYGETRACK	●	Dispositif homme mort (DATI)	Assistante de prévention (trouver un prestataire)	2025/2026	
Travail sur écran									
Travaux en hauteur									
Travaux souterrains ou de fouilles									
Travaux sur la voie publique	Lors de la collecte des ordures ménagères (aide aux ripeurs)	Heurt avec un véhicule (voiture, vélo, trottinette...) Accident de voiture en haut le pied	●	Code la route Gilet haute visibilité Diminution de la collecte bimatérale Suppression des marches arrière Visibilité du camion pour les voitures	●	Camion avec laser de sécurité pour prévenir les autres véhicules	Direction	2026/2027	
Vibrations	Lors de la conduite		●	Position de conduite adaptée (volant, siège réglables) Formation gestes et postures Sièges pneumatiques	●	Amélioration du poste de conduite	Agent en poste	A chaque prise de poste	
Autre (à préciser)	Manipulation des GPS et autres écrans dans la cabine	Ecart dû à l'éblouissement	●	Possibilité de baisser la luminosité sur certains camion	●	Adapter l'orientation des écrans	Agent en poste	A chaque prise de poste	

## Table des annexes

ANNEXE 1 : Les étapes de la réalisation du document unique	2
I. Préparer la démarche	2
I.1. Annoncer la création du document unique	2
I.2. Constituer un groupe de travail	2
I.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail	3
I.4. Informer le personnel	3
II. Evaluer les risques	3
III. Elaborer un programme d'action	3
IV. Mettre en œuvre le plan d'actions	3
V. Ré-évaluer les risques suite aux actions réalisées	3
ANNEXE 2 : Les risques	5
ANNEXE 3 : Proposition de mesures	7

## ANNEXE 1 :

### Les étapes de la réalisation du document unique

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de l'établissement en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



#### I. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'Autorité Territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

##### I.1. Annoncer la création du document unique

Mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document).

Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.

Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/ conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.).

##### I.2. Constituer un groupe de travail

Un groupe de travail sera constitué et composé d'agents, de l'assistant de prévention et des membres du CST (collèges Elus et Agents). Le nombre de personnes de ce groupe est défini en fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Le rôle des membres du CST (élus et agents) est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.

L'assistant de prévention doit avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégré dans l'établissement et avoir de bons rapports avec ses collègues de travail.

Le rôle de cet agent est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important qu'il soit soutenu par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.

Des acteurs extérieurs (médecin de prévention, conseil prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

#### **Remarques :**

Dans les collectivités plus importantes, il est conseillé de mettre en place deux types de groupes de travail pour mener cette démarche :

- Un comité de pilotage : composé d'élus, de responsables de service (DGS, DRH, DGST, etc.), de membres représentants du personnel au CST, de l'assistant de prévention, du médecin de prévention et du service prévention, le cas échéant. Ce groupe interviendra sur l'orientation de la démarche, la définition du périmètre d'action, le choix des groupes de travail, la planification, la validation du travail des groupes, la définition des moyens, la décision des actions à entreprendre et la communication au personnel.
- Un ou plusieurs groupes de travail opérationnels : ils seront chargés concrètement de réaliser le travail d'identification et d'évaluation des risques sur le terrain. La composition de ces groupes sera déterminée par le comité de pilotage. Il est néanmoins nécessaire d'intégrer le ou les Assistants de prévention concernés ainsi que le médecin de prévention. Il est également possible de faire appel à des personnes ressources extérieures (Centre de Gestion, CARSAT, organismes de conseil, etc.)

### **I.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail**

Dans un deuxième temps, il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

### **I.4. Informer le personnel**

Dans un troisième temps, il s'agira d'informer l'ensemble des agents de l'établissement de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents. Une fiche de préparation et d'aide à l'identification des risques pourra leur être distribuée.

## **II. Evaluer les risques**

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services. (Cf la partie sur le contenu du document unique.)

Dans cette étape, il s'agira :

- D'identifier les phases d'activités par unité de travail,
- De rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités,
- D'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue.

## **III. Elaborer un programme d'action**

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protection adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment.

Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'ils souhaitent mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'action.

Ce programme d'action devra faire l'objet d'une validation en CST.

## **IV. Mettre en œuvre le plan d'actions**

Il s'agira dans cette étape en fonction du programme défini précédemment de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

## **V. Ré-évaluer les risques suite aux actions réalisées**

L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.

A minima, le document unique doit être mis à jour annuellement.

Cette réévaluation permet la prise en compte des actions réalisées et ainsi permet de voir la marge de progression de la collectivité.

**Pour rappel :**

Le Document Unique doit être mis à jour :

- Au moins une fois par an,
- Lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

## ANNEXE 2 :

### Les Risques

N°	TYPE DE RISQUE	DESCRIPTIF
1	Aération assainissement de l'air	Risques d'accidents ou d'atteinte ou d'inconfort si l'aménagement des locaux n'est pas satisfaisant (aération, ergonomie, sanitaire)
2	Agents biologiques	Risques d'infection, d'allergies ou d'intoxication résultant de la présence de microorganismes (bactéries, virus, moisissures). Exemple : manque d'hygiène, exposition au sang, etc.
3	Agression	Agression physique et/ou verbale...
4	Ambiance lumineuse	Risques de trouble de la vision : baisse de l'acuité visuelle, fatigue visuelle, picotements des yeux, rougeurs oculaires, vision altérée, etc.)
5	Ambiance thermique	Risques d'atteinte à la santé en cas de conditions thermiques au poste de travail inadaptées (froid, chaud, humidité...)
6	Animaux vivants (zoonose)	Risques de maladies infectieuses transmissibles de l'animal à l'homme (bactérie, virus, parasites, champignons...)
7	Bruit	Risques d'accidents générés par l'inconfort, l'entrave à la communication et les risques de maladies professionnelles dans le cas de longue exposition (surdité), gêne au travail, troubles et lésions auditifs... (bourdonnements, sifflement)
8	Chute de hauteur	Risques d'accidents consécutifs à un travail en hauteur non sécurisé
9	Chute de plain-pied	Risques d'accidents consécutifs à la présence au sol d'obstacle entravant la circulation Risques d'accidents consécutifs à une dénivellation (différence de niveaux, marches)
10	Circulation interne	Risques de collisions entre véhicules ou entre véhicules et piétons...
11	Circulation routière	Risques d'accidents de circulation liés au déplacement d'un agent avec un engin, un véhicule ou à sa présence en bordure de voirie
12	Effondrement et chutes d'objets	Risques d'accidents résultant de la chute d'objet provenant du stockage, d'un étage supérieur...
13	Electricité	Risques d'accident consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension
14	Engins / appareils de levage	Risques liés à la charge manutentionnée (chute, renversement) à la défaillance de l'équipement et à la circulation de l'engin.
15	Equipements de travail (machines et outils)	Risques causés par l'action mécanique d'une machine, d'un outil (coupure, perforation, écrasement, entraînement, projection de matière, brûlure, rayonnement...)

16	Ergonomie des postes de travail	Risque d'épuisement professionnel, troubles psychosociaux et TMS.
17	Fortes chaleur	Risques de malaise, de déshydratation.
18	Gaz et fluides sous pression	Risques d'asphyxie, brûlure, intoxication, inflammation, explosion...
19	Gestes et posture	Troubles dorsolombaires, troubles cervicales, troubles musculosquelettiques (TMS)...Troubles dorsolombaires, troubles cervicales, troubles musculosquelettiques (TMS)... (en dehors des manutentions)
20	Hygiène	Risques de bactérie, transmissions de maladies...
21	Incendie / explosion	Risques d'accidents (brûlure, blessure) consécutifs à un incendie ou une explosion, risque d'incendie ou d'explosion lié à l'utilisation de substance inflammable ou explosive
22	Interventions d'entreprises extérieures	Risque d'accident lié à l'intervention de plusieurs entreprises travaillant en même temps
23	Manutention manuelle	Risques d'accidents ou de maladies consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses ou répétitifs (Troubles dorsolombaires, troubles musculosquelettiques (TMS), écrasement des pieds...)
24	Manutention mécanique	Risques d'accidents liés à la circulation d'engins (collision, écrasement) ou à la charge manutentionnée (chute, heurt)
25	Produits chimiques, aux émissions et aux déchets	Risques d'intoxication, d'allergie et de brûlures, irritation, intoxication par inhalation, ingestion ou contact cutané...
26	Proximité de l'eau	Intervention autour des berges d'un cours d'eau...
27	Psychosociaux	Violence au travail, agression et harcèlement, stress et épuisement...
28	Rayonnement	Risques d'apparition de cancer, leucémie...
29	Travail isolé	Risques de suraccident ou d'aggravation de la situation si l'agent ne peut prévenir des secours
30	Travail sur écran	Risque de fatigue visuelle, troubles musculosquelettiques lié à l'utilisation du clavier, douleurs dorso-lombaires
31	Travaux en hauteur	Risque de chute de hauteur, dommages corporels important, chute d'objet sur les personnes environnantes...
32	Travaux souterrains ou de fouilles	Risques d'asphyxie ou intoxication due à la mauvaise qualité de l'air.
33	Travaux sur la voie publique	Risques de collision, accident de la route, heurt, glissade...
34	Vibrations	Conduite d'engins (tracteur, tondeuse autoportée...)
35	Autre (à préciser)	Risques liés au morsure, piqûre, etc.

## ANNEXE 3 :

### Proposition de mesures

RISQUES	DANGERS	SUGGESTIONS DE MESURES DE PREVENTION OU DE PROTECTION
<b>Aération assainissement de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incommodation (présence d'odeurs ou d'atmosphère humide)</li> <li>- Agression des voies respiratoires dues à la présence d'odeurs, de poussières, voire de gaz irritants ou toxiques</li> <li>- Réaction allergique due à l'inhalation d'agents allergènes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du personnel sur la qualité de l'air</li> <li>- Porter un masque anti poussière lorsque cela est nécessaire</li> <li>- Refermer les bouteilles et sachets après utilisation pour éviter la dispersion de vapeurs, odeurs, poussières</li> <li>- Contrôle régulier de la qualité de l'air</li> <li>- Recensement des personnes allergiques</li> <li>- Consigne du maintien de la propreté</li> <li>- Aération naturelle régulière</li> <li>- Installation d'aération et d'assainissement maintenue en bon état</li> <li>- Ventilation des locaux</li> <li>- Mise en œuvre des capteurs des polluants à la source</li> <li>- Cloisonnement des ateliers</li> </ul>
<b>Agents biologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition à des agents viraux, à des bactéries, parasites, champignons...</li> <li>- Contact avec des produits contaminés, solides (déchets...), liquides (eaux usées...) ou aérosol (liquide refroidissement...)</li> <li>- Contact avec des produits agroalimentaires</li> <li>- Contact avec des animaux</li> <li>- Exposition à des personnes contaminées, malades (enfants, personnes âgées...)</li> <li>- Présence d'amiante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une ventilation correcte des locaux</li> <li>- Informer le personnel des règles d'hygiène à respecter et leur en donner les possibilités : vestiaires, douches, sanitaires...</li> <li>- Effectuer un diagnostic amiante "santé"</li> <li>- Assurer la gestion de vos déchets : procédure d'élimination...</li> <li>- Faire porter les équipements de protection individuelle adaptés (gants, protections respiratoires si nécessaire, lunettes...)</li> <li>- Vacciner les agents exposés</li> </ul>
<b>Aggression</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de personnes agressives verbalement ou physiquement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel à la gestion de l'accueil de personnes agressives</li> <li>- Formaliser des consignes</li> <li>- Mettre en place des équipements ou dispositifs de protection collective (vidéo, alerte...)</li> </ul>
<b>Ambiance lumineuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Troubles de la vision</li> <li>- Fatigue oculaire</li> <li>- Fatigue intellectuelle</li> <li>- Douleurs articulaires liées à une mauvaise posture pour essayer d'adapter la vue</li> <li>- Migraine</li> <li>- Douleurs cervicales</li> <li>- Difficultés à se concentrer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la lumière naturelle</li> <li>- Suivi de la norme pour l'éclairage (pour les tâches sans perception de détail : 300 lux ; pour les tâches avec perception des détails 500 à 1000 lux)</li> <li>- Installation de plafonniers, lampe à pied ou bras articulé, appliques murales... Avec possibilité de réguler l'intensité</li> <li>- Le revêtement des sols et mur ne doit pas refléter la lumière pour éviter l'inconfort visuel (si lumière naturelle)</li> </ul>
<b>Ambiance thermique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail à proximité de points chauds (soudure...)</li> <li>- Flamme nue</li> <li>- Projection d'éléments incandescents</li> <li>- Manipulation de pièces chaudes</li> <li>- Travail à la chaleur sur poste ou en extérieur</li> <li>Conditions climatiques inadaptées, exposant les agents aux intempéries : températures extrêmes (chaude, froide) ...</li> <li>- Aération / Ventilation non suffisante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventiler les locaux de travail...</li> <li>- Organiser le temps de travail en fonction des conditions climatiques</li> <li>- Mettre à disposition de l'eau potable</li> <li>- Fournir et faire porter les EPI (casquettes, tenue de travail...)</li> </ul>
<b>Animaux vivants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Morsure</li> <li>- Piquûre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition aspi venin</li> <li>- Mettre à disposition trousses de secours</li> </ul>
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruit : Exposition des travailleurs à un niveau sonore trop élevé / Bruit émis en continu : moteurs, machines, équipements... / Bruit impulsif par machines avec échappements d'air comprimé, chocs...</li> <li>- Non information et sensibilisation sur le port des EPI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer les sources de bruit</li> <li>- Limiter le nombre d'agents exposés et/ou leur temps d'exposition</li> <li>- Installer des protections collectives : capotage, caisson, cabine, et/ou traitement acoustique des parois des locaux...</li> <li>- Sensibiliser et former les agents au port de protections individuelles</li> <li>- Faire porter les équipements de protection individuelle : bouchons d'oreilles, casques anti-bruit</li> <li>- Disposer les installations et les appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés</li> </ul>

<p><b>Chute de hauteur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, fosse, trémie, trappe de descente</li> <li>- Utilisation de matériel mal entretenu, non vérifié (harnais défectueux, barreaux pliés ou cassés, manque de patin antidérapant...), dépassé, ou mal adapté : chaise, carton...</li> <li>- Travail posté sur échelle...</li> <li>- Accès aux parties hautes : arbre (entretien espaces verts), armoire/étagère (nettoyage), élément élevé de machine/éclairage/toiture/dôme camion (entretien voirie éclairage) ...</li> <li>- Utilisation de dispositifs mobiles : échelle, escabeau, échafaudage...</li> <li>- Travailleur sans protection</li> <li>- Sol inégal : marche, estrade, rupture de pente...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et former à l'utilisation des équipements de protection individuelle (harnais, stop chutes...)</li> <li>- Former les agents pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité</li> <li>- Utiliser des plates formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur</li> <li>- Supprimer les zones avec différences de niveaux et les accès en hauteur</li> <li>- Mettre en place des protections : filet de retenue, barrière écluse, main courante, garde-corps (lisse, sous lisse et plinthe) ...</li> <li>- Proscrire l'utilisation de l'échelle comme poste de travail</li> <li>- Supprimer ou signaler les zones dangereuses : supprimer les inégalités, signaler les marches, installer nez de marches anti-dérapants, ...</li> </ul>
<p><b>Chute de plain-pied</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sol glissant : produits répandus (eau, huile, gazole, détritux...) ou conditions climatiques (feuilles, neige, verglas...)</li> <li>- Passages étroits ou le long de zones dangereuses : partie saillante...</li> <li>- Sol encombré : objets divers entreposés, ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte des installations de l'établissement</li> <li>- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état du sol</li> <li>- Supprimer ou signaler les zones dangereuses : supprimer les inégalités, élargir les passages...</li> <li>- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage</li> <li>- Entretien des sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties endommagées</li> <li>- Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures antidérapantes...)</li> </ul>
<p><b>Circulation interne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de formation à la conduite en sécurité</li> <li>- Absence d'élaboration écrite d'autorisation de conduite (appareil de levage, engin de chantier...) par l'employeur et confirmation du médecin du prévention</li> <li>- Voie de circulation dangereuse : manque de visibilité, absence signalisation, encombrement, mauvais état...</li> <li>- Non possession du permis de conduire correspondant, conduite non autorisée sur voie publique...</li> <li>- Existence de zones de circulation communes piéton/véhicule</li> <li>- Mauvais état du véhicule : freins, pneus, direction, signalisation</li> <li>- Travaux effectués sur terrain en pente</li> <li>- Contraintes liées à l'organisation du travail et des déplacements : lieux de travail dispersés, rythme de la mission soutenu (ex : collecte déchets...) et pression du temps, chantiers éloignés, changement fréquent de zone de travail...</li> <li>- Trajet domicile-lieu de travail</li> <li>- Absence de matériels de signalisation temporaire des chantiers, des agents et des véhicules...</li> <li>- Stationnement gênant de véhicules</li> <li>- Marquage au sol effacé ou inexistant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien périodiquement les véhicules</li> <li>- Si défaillances : les réparer immédiatement</li> <li>- Informer le personnel sur la manière de conduire en sécurité, les procédures existantes, rappel du code de la route ...</li> <li>- Etablir des règles de circulation pour les étapes de manœuvres périlleuses</li> <li>- Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation, et les aires de manœuvre...</li> <li>- S'assurer que le personnel conducteur possède le permis et la formation adéquates et dispose d'une autorisation de conduite (pour certains engins)</li> </ul>
<p><b>Circulation routière</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de formation à la conduite en sécurité</li> <li>- Absence d'élaboration écrite d'autorisation de conduite (appareil de levage, engin de chantier...) par l'employeur et confirmation du médecin du prévention</li> <li>- Voie de circulation dangereuse : manque de visibilité, absence signalisation, encombrement, mauvais état...</li> <li>- Non possession du permis de conduire correspondant, conduite non autorisée sur voie publique...</li> <li>- Existence de zones de circulation communes piéton/véhicule</li> <li>- Mauvais état du véhicule : freins, pneus, direction, signalisation</li> <li>- Travaux effectués sur terrain en pente</li> <li>- Contraintes liées à l'organisation du travail et des déplacements : lieux de travail dispersés, rythme de la mission soutenu (ex : collecte déchets...) et pression du temps, chantiers éloignés, changement fréquent de zone de travail...</li> <li>- Trajet domicile-lieu de travail</li> <li>- Absence de matériels de signalisation temporaire des chantiers, des agents et des véhicules...</li> <li>- Stationnement gênant de véhicules</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien périodiquement les véhicules</li> <li>- Si défaillances : les réparer immédiatement</li> <li>- Informer le personnel sur la manière de conduire en sécurité, les procédures existantes, rappel du code de la route ...</li> <li>- Etablir des règles de circulation pour les étapes de manœuvres périlleuses</li> <li>- Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation, et les aires de manœuvre...</li> <li>- S'assurer que le personnel conducteur possède le permis et la formation adéquates et dispose d'une autorisation de conduite (pour certains engins)</li> <li>- Anticiper et organiser les déplacements : horaires, durée, itinéraire, plan précis d'accès au lieu de destination</li> </ul>
<p><b>Effondrement et chutes d'objets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objets stockés en hauteur : racks de stockage, étagères, dessus d'armoires...</li> <li>- Objets empilés sur une grande hauteur ou en vrac/ transport de palettes chargées...</li> <li>- Utilisation d'appareils inadaptés ...</li> <li>- Travaux simultanés de personnes à des hauteurs différentes : toiture, échafaudage...</li> <li>- Travaux en fosse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire porter les équipements de protection individuelle : casque, lunettes...</li> <li>- Limiter la hauteur de stockage</li> <li>- Installer des protections pour retenir les chutes d'objet et de matériaux</li> <li>- Etayer les fosses</li> <li>- Formaliser modes opératoires</li> </ul>

<p><b>Electricité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel défectueux : coupure liaison à la terre, câble d'alimentation détérioré, fils dénudés et laissés volants...</li> <li>- Travail à proximité d'éléments sous tension</li> <li>- Conducteur nu accessible au personnel : armoires électriques non fermées à clé...</li> <li>- Accès aux armoires électriques sans habilitation</li> <li>- Non consignation (1) lors de réparations, maintenance ou modifications...</li> <li>- Absence d'équipement de protection individuelle adapté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire réaliser vos installations électriques par un personnel qualifié, avec un matériel approprié selon les règles de l'art</li> <li>- Contrôler périodiquement vos installations électriques</li> <li>- Consigner les équipements et installations avant toutes interventions</li> <li>- Veiller à la fermeture des armoires et locaux électriques</li> <li>- Informer le personnel sur les risques électriques : signalisation des zones dangereuses, interdiction d'accès, consignes de secours, formation...</li> <li>- Ne pas laisser les clés sur les armoires électriques</li> <li>- Mettre à disposition des équipements de protection individuelle adaptés (perche, gants, outils...)</li> <li>- Habilitier les agents devant intervenir sur les installations électriques</li> </ul>
<p><b>Engins / appareils de levage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute d'objet / matériel / matériaux</li> <li>- Basculement / renversement</li> <li>- Collision</li> <li>- Heurt</li> <li>- Mauvaise utilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la réglementation</li> <li>- Appliquer les bonnes pratiques d'utilisation</li> <li>- Matériel adapté</li> <li>- Contrôle du matériel</li> <li>- Formation / qualification</li> <li>- Etudier les conditions particulières (qualité du sol par exemple)</li> </ul>
<p><b>Equipements de travail (machines et outils)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'éléments en mouvement et accessibles</li> <li>- Utilisation d'outillages tels que : burin, marteau...</li> <li>- Utilisation de presses...</li> <li>- Utilisation de matériels coupants...</li> <li>- Utilisation de machines, d'outils ou de moyens de transport : monobrosse, autolaveuse, marteau piqueur, tracteur...pouvant occasionner des vibrations</li> <li>- Absence de consignes, de notices d'utilisation des machines</li> <li>- Non consignation (1) lors de la réparation ou maintenance d'une machine</li> <li>- Machines sans carter de protection : projection, écrasement...</li> <li>- Machines/outillages/engins dépassés</li> <li>- Absence de bouton d'arrêt d'urgence sur les machines fixes</li> <li>- Mauvais entretien du parc de machines et d'engins : absence de plan de mise en conformité, de carnet d'entretien...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posséder des machines et des outils conformes à la réglementation</li> <li>- Contrôler que les arrêts d'urgence soient visibles, accessibles et en état de fonctionner</li> <li>- Faire porter les équipements de protection individuelle : gants, lunettes, vestes et pantalons spécifiques...</li> <li>- Former le personnel à la manipulation des engins, prévoir des consignes d'utilisation, selon les prescriptions du constructeur</li> <li>- Consigner les machines à chaque intervention</li> <li>- Prévoir des mesures de nature à limiter les vibrations : pneus plus souple, conducteur en suspension...</li> <li>- Vérifier le bon état, le bon fonctionnement et l'utilisation des dispositifs de protection (carter...)</li> <li>- Mettre en place des dispositifs de protection des parties dangereuses des équipements lorsqu'ils sont à l'arrêt</li> <li>- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat</li> <li>- Utiliser les équipements de travail selon les prescriptions du fournisseur</li> <li>- Faciliter les opérations de montage et démontages d'outils</li> </ul>
<p><b>Ergonomie des postes de travail</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise posture</li> <li>- Mauvaise visibilité</li> <li>- Chute</li> <li>- La fréquence d'utilisation</li> <li>- Stress physique</li> <li>- Postures inconfortables</li> <li>- Stress psychologique</li> <li>- Fatigue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention d'un ergonome</li> <li>- Adapter le poste de travail à l'agent</li> <li>- Respect des gestes et postures</li> <li>- Diversification de la tâche</li> <li>- Redéfinir l'espace de travail</li> </ul>
<p><b>Fortes chaleur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coup de chaleur</li> <li>- Déshydratation</li> <li>- Aggravation de pathologie préexistante (cardiorespiratoire, rénale...)</li> <li>- Crampes</li> <li>- Epuisement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les temps d'exposition</li> <li>- Rotation des tâches</li> <li>- Augmenter la fréquence des pauses</li> <li>- Prévoir des points d'apport d'eau</li> <li>- Limiter ou reporter le travail physique</li> <li>- Aménager les horaires</li> <li>- Eviter le travail isolé</li> </ul>
<p><b>Gaz et fluides sous pression</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projections</li> <li>- Traumatisme</li> <li>- Coupures</li> <li>- Brûlures</li> <li>- Asphyxie</li> <li>- Intoxication</li> <li>- Inflammation</li> <li>- Explosion</li> <li>- Pollution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation et sensibilisation</li> <li>- Respect des consignes</li> <li>- Habilitation à l'utilisation d'équipement sous pression</li> <li>- Procédures et modes opératoires</li> <li>- Port des EPI</li> <li>- Limiter les équipements sous pression</li> <li>- Contrôle de l'état des flexibles et des fixations</li> <li>- Zones de stockage définies</li> <li>- Isolation</li> <li>- Mise en place d'écran de protection</li> </ul>

<p><b>Gestes et posture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux imposant une posture prolongée : position debout statique prolongée, position assise prolongée (travail sur écran), position à genoux prolongée</li> <li>- Travaux nécessitant des torsions, tractions, flexions, rotations du tronc, des poignets...</li> <li>- Mauvaise ergonomie du poste de travail (position écran, clavier...)</li> <li>- Travaux avec bras au-dessus du cœur</li> <li>- Travaux avec gestes répétitif</li> <li>- Manutention répétitive de charge de masse unitaire élevée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) afin qu'il soit conscient des risques, et participe à la recherche et la mise en œuvre de moyens de prévention</li> <li>- Améliorer l'ergonomie des postes</li> <li>- Réaliser des études de postes</li> <li>- Former le personnel à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) afin qu'il soit conscient des risques, et participe à la recherche et la mise en œuvre de moyens de prévention</li> <li>- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs</li> </ul>
<p><b>Hygiène</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inhalation de fumée et poussières minérales (silice, composés de plomb et d'autre métaux, fibres...) ou organiques ou d'endotoxines présentes dans l'atmosphère</li> <li>- Contact cutané ou projection oculaire avec des agents toxiques</li> <li>- Pénétration digestive, manuportée ou ingérée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de moyens de propreté individuels (lavabo, vestiaire, toilettes, lavabos, douches, moyens de séchage ou d'essuyage.</li> <li>- Aération</li> <li>- Solution hydroalcoolique</li> <li>- Nettoyage des vêtements de travail</li> <li>- Elimination des déchets en cuisine</li> </ul>
<p><b>Incendie / explosion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation ou présence simultanée de produits comburants (oxygène, air...), de combustibles (inflammables...) et d'une source de chaleur</li> <li>- Présence d'atmosphère explosible ou inflammable : poussières (bois, farine...), produits volatils (solvants...) ou gaz de ville... avec l'air</li> <li>- Création de point chaud (soudure...)</li> <li>- Non formation à l'utilisation de matériel de lutte contre l'incendie</li> <li>- Non-respect de l'interdiction de fumer</li> <li>- Utilisation ou stockage de produits incompatibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer les produits dangereux (inflammables ou explosifs...) par des moins dangereux</li> <li>- Installer des protections : local isolé, murs et portes coupe-feu...</li> <li>- Signaler les zones dangereuses, éloigner toutes sources d'énergie : poste de soudure, flammes, étincelles, cigarettes...</li> <li>- Mettre en place les moyens nécessaires de lutte contre le feu : sprinklers, extincteurs, RIA, détection...</li> <li>- Former et informer le personnel aux conduites à tenir en cas d'incendie ou d'explosion</li> <li>- Etablir les plans d'évacuation et d'intervention, consignes d'urgences, zones d'interdiction de fumer...</li> <li>- Réaliser le document relatif à prévention des explosions (DRPE), Réglementation ATEX</li> <li>- Etablir des permis de feu</li> </ul>
<p><b>Interventions d'entreprises extérieures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention entraînant des risques sur les salariés</li> <li>- Absence de plan de prévention, de consignes ou procédures, d'analyse des risques d'interférences entre les agents et les travailleurs de l'entreprise extérieure effectuée sur place...</li> <li>- Absence de formation aux règles de sécurité applicables sur le lieu d'intervention de l'entreprise extérieure</li> <li>- Absence de protocole de sécurité lors du chargement et/ou déchargement de marchandises par une entreprise extérieure</li> <li>- Absence de permis de feu lorsqu'une entreprise extérieure effectue des travaux par point chaud</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer le personnel de l'entreprise extérieure des règles de sécurité sur la collectivité</li> <li>- Effectuer une inspection commune pour analyser les risques liés à l'interférence et les mesures à prendre pour prévenir ces risques</li> <li>- Etablir un plan de prévention (écrit pour les interventions de plus de 400 heures) afin de coordonner les opérations en respectant les règles de sécurité</li> <li>- Elaborer les procédures et documents spécifiques : permis de feu, protocole de sécurité, consignation (1) ...</li> <li>- Informer le personnel de l'intervention d'entreprises extérieures</li> </ul>
<p><b>Manutention manuelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manutention : de charges lourdes, encombrantes, de grande dimension</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel aux gestes et postures afin qu'il soit conscient des risques, et participe à la recherche et la mise en œuvre de moyens de prévention</li> <li>- Organiser le travail pour diminuer les manutentions</li> <li>- Utiliser des moyens de manutention : transpalette, chariot à roulettes, table élévatrice, quai de chargement... ou des moyens de préhension : poignée, ventouse, bac...</li> </ul>
<p><b>Manutention mécanique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite de l'engin instable : mauvais état du sol, charge mal répartie ou trop lourde...</li> <li>- Voie de circulation dangereuse : manque de visibilité, absence de signalisation, encombrement...</li> <li>- Charge instable : arrimage absent ou insuffisant...</li> <li>- Utilisation de moyens de manutention inadaptés</li> <li>- Mauvais état du véhicule : freins, pneus, direction, feux de signalisation...</li> <li>- Absence de formation à la conduite en sécurité et autorisation de conduite</li> <li>- Absence de vérifications périodiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Posséder des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation</li> <li>- Utiliser le matériel conformément aux prescriptions du fournisseur</li> <li>- Entretenir régulièrement les véhicules</li> <li>- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires</li> <li>- Sensibiliser et former le personnel à la conduite en sécurité</li> <li>- Limiter leur utilisation au personnel formé et reconnu apte (possédant une autorisation de conduite selon les engins)</li> <li>- Mettre à disposition et faire porter les équipements de protection individuelle appropriés</li> <li>- Organiser la circulation des personnes et des véhicules</li> <li>- Signaler et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre</li> </ul>

<p><b>Produits chimiques, aux émissions et aux déchets</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélange et stockage de produits incompatibles</li> <li>- Exposition à des agents sensibilisants : protéines du latex, caoutchouc des gants, acariens, poussières de bois, résines (époxy (revêtements)) et colles (hors isocyanates), solvants, isocyanate (utilisé pour les insecticides) ...</li> <li>- Absence de suivi des produits utilisés et non connaissance de leurs propriétés : étiquetage réglementaire, FDS...</li> <li>- Emission de gaz (appareil de chauffage...), de vapeurs (huile chaude...), de poussières (sciure...) ou de fumées (soudure...)</li> <li>- Utilisation de produits phytosanitaires, de produits nocifs, toxiques, corrosifs, irritants...</li> <li>- Mauvaise ventilation ou aspiration</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les incompatibilités de stockage, établir des modes opératoires de sécurité (consignes de sécurité, fiche technique...)</li> <li>- Former et informer le personnel des précautions d'emploi des produits, des zones dangereuses (classeur Fiches de Données de Sécurité, lecture des étiquettes, consignes...)</li> <li>- Limiter la manipulation de produits</li> <li>- Remplacer un produit dangereux par un produit non dangereux ou moins dangereux</li> <li>- Prendre en compte le traitement, le stockage des produits et l'évacuation des déchets</li> <li>- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés</li> <li>- Etiqueter correctement les unités de fractionnement</li> <li>- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation</li> <li>- Former et informer les agents sur les risques chimiques</li> <li>- Capturer les produits émis à la source (cabine, hotte) et ventiler les locaux</li> <li>- Faire porter les EPI adaptés et conformes aux consignes (protections respiratoires, gants, lunettes, vêtements...)</li> <li>- Etablir des modes opératoires en sécurité</li> </ul>
<p><b>Proximité de l'eau</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux en bord de berges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les agents savent nager</li> <li>- Interdire le travail isolé</li> <li>- Mettre à disposition des bouées à proximité</li> </ul>
<p><b>Psychosociaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surcharge de tâches, stress : déséquilibre entre perception par une personne des contraintes de son environnement et la perception de ses propres capacités pour faire face...</li> <li>- Violences, agressions au travail</li> <li>- Sentiment de souffrance au travail</li> <li>- Travail effectué dans l'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Former le personnel au management, à l'organisation du travail</li> <li>- Former le personnel à la gestion de l'accueil de personnes agressives</li> <li>- Créer des fiches de poste</li> <li>- Formaliser des consignes et procédures</li> </ul>
<p><b>Rayonnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de la peau (érythème, vieillissement de la peau, cancer)</li> <li>- Atteinte de l'œil (lésion de la cornée, conjonctivite, lésion de la rétine, cataracte)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information appropriée</li> <li>- Formation spécifique pour les travailleurs classés ainsi qu'à la manipulation d'appareil de radiologie industrielle</li> <li>- Surveillance de l'exposition</li> </ul>
<p><b>Travail isolé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travail seul, hors de vue et de voix</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le travail en équipe pour les travaux dangereux</li> <li>- Mettre à disposition un moyen de communication pour les travailleurs isolés</li> </ul>
<p><b>Travail sur écran</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecran cathodique</li> <li>- Mauvais positionnement de l'écran par rapport aux sources de lumière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Généraliser les écrans plats</li> <li>- Sensibiliser les agents à la bonne utilisation des écrans (positionnement, pose, ...)</li> </ul>
<p><b>Travaux en hauteur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, fosse, trémie, trappe de descente</li> <li>- Utilisation de matériel mal entretenu, non vérifié (harnais défectueux, barreaux pliés ou cassés, manque de patin antidérapant...), dépassé, ou mal adapté : chaise, carton...</li> <li>- Travail posté sur échelle...</li> <li>- Accès aux parties hautes : arbre (entretien espaces verts), armoire/étagère (nettoyage), élément élevé de machine/éclairage/toiture/dôme camion (entretien voirie éclairage) ...</li> <li>- Utilisation de dispositifs mobiles : échelle, escabeau, échafaudage...</li> <li>- Travailleur sans protection</li> <li>- Sol inégal : marche, estrade, rupture de pente...</li> <li>- Objets stockés en hauteur : racks de stockage, étagères, dessus d'armoires...</li> <li>- Objets empilés sur une grande hauteur ou en vrac/ transport de palettes chargées...</li> <li>- Utilisation d'appareils inadaptés ...</li> <li>- Travaux simultanés de personnes à des hauteurs différentes : toiture, échafaudage...</li> <li>- Travaux en fosse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et former à l'utilisation des équipements de protection individuelle (harnais, stop chutes...)</li> <li>- Former les agents pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité</li> <li>- Utiliser des plates formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur</li> <li>- Supprimer les zones avec différences de niveaux et les accès en hauteur</li> <li>- Mettre en place des protections : filet de retenue, barrière écluse, main courante, garde-corps (lisse, sous lisse et plinthe) ...</li> <li>- Proscrire l'utilisation de l'échelle comme poste de travail</li> <li>- Supprimer ou signaler les zones dangereuses : supprimer les inégalités, signaler les marches, installer nez de marches anti-dérapants, ...</li> <li>- Faire porter les équipements de protection individuelle : casque, lunettes...</li> <li>- Limiter la hauteur de stockage</li> <li>- Installer des protections pour retenir les chutes d'objet et de matériaux</li> <li>- Etayer les fosses</li> <li>- Formaliser modes opératoires</li> </ul>

<b>Travaux souterrains ou de fouilles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'engins</li> <li>- Circulation entre piéton et véhicules</li> <li>- Exposition aux vibrations</li> <li>- Collision entre véhicules</li> <li>- Dangers chimiques (vapeur de carburant, gaz d'échappement, gaz de tir explosif, bitume du revêtement routier, produits d'étanchéité des parkings, gaz biologiques, radon)</li> <li>- Asphyxie – Intoxication</li> <li>- Exposition aux poussières (ciment, silice)</li> <li>- Contraintes physiques</li> <li>- Acoustique</li> <li>- Traumatique (glissade, perte d'équilibre, posture de travail contraignante, pénibilité physique)</li> <li>- Ensevelissement</li> <li>- Ecrasement par chutes de blocs</li> <li>- Infiltration d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>Suppression/substitution des produits dangereux</del></li> <li>- Revoir les conditions de circulation</li> <li>- Contrôler les inclinaisons des souterrains</li> <li>- Eclairage des feux de circulation / A défaut éclairage suffisant</li> <li>- Equipement ergonomique</li> <li>- Ergonomie des engins et véhicules</li> <li>- Dispositif de protection et de sécurité</li> <li>- Ventilation</li> <li>- Réduction de la poussière par le forage à l'eau, humidification de la roche</li> <li>- Interdire l'accès des zones de tir jusqu'à disparition complète de la poussière et des gaz</li> <li>- Dispositif anti-bruit</li> <li>- Mise en œuvre de soutènements et des revêtements adaptés</li> <li>- Port d'EPI</li> <li>- Surveillance médicale</li> <li>- Formation adéquate</li> </ul>
<b>Travaux sur la voie publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collision par un usager de la route</li> <li>- Heurt par un engin de chantier</li> <li>- Ecrasement</li> <li>- Agression par les usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Port des EPI</li> <li>- Avoir des vêtements haute visibilité</li> <li>- Mettre en place des signalisations temporaires</li> <li>- Actionner les gyrophares et tri flash des véhicules</li> <li>- Intervenir si possible dans un horaire de moindre circulation</li> <li>- Afficher les arrêtés municipaux en lien avec les modifications de circulation</li> </ul>
<b>Vibrations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vibrations ressenties lors de la conduite d'engins, utilisation de matériels mécaniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire au minimum l'exposition des agents aux vibrations</li> <li>- S'assurer que la valeur d'exposition ne dépasse pas les valeurs réglementaires</li> <li>- Sensibiliser et former les agents au port de protections individuelles</li> </ul>
<b>Autre (à préciser)</b>		